

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N° 234)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF6

présenté par
M. Dufrègne et M. Fabien Roussel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:

Chaque année, le Gouvernement dresse une liste des dépenses fiscales et sociales rattachées à l'impôt sur le revenu. Cette liste précise, pour chacune d'entre elles, la distribution par décile de revenu du nombre de contribuables concernés pour les trois dernières années précédentes. Cette liste est transmise au Parlement et rendue publique dans un format permettant sa réutilisation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend renforcer l'information de la représentation nationale et de nos concitoyens en rendant publics les montants et les publics ayant recours aux dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu.